

"Scènes d'Enfance 2025"

NOTICE EXPLICATIVE POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Du vendredi 14 au dimanche 30 mars 2025

1. Organisation

- Les spectacles proposés sont joués par des compagnies professionnelles.
- Les représentations doivent comporter **obligatoirement une séance ou un atelier scolaire et une séance tout public.**
- Qu'est-ce qu'un atelier Scolaire ? On peut décliner des animations autour du spectacle avec les scolaires : rencontre avec les comédiens, ateliers de marionnettes, venue d'auteurs ou conteurs ou rencontre avec metteur en scène ou atelier de lecture...
- **Les représentations doivent se dérouler à la bibliothèque ou à la médiathèque ou dans une salle contigüe.** (Voir modalités de subvention)
- Dans tous les cas, **l'accueil se fait à la bibliothèque pour qu'elle soit bien identifiée comme l'organisatrice de la manifestation.** L'adresse et les coordonnées notées sur le programme seront celles de la bibliothèque.
- **Soyez attentifs à l'aménagement de la salle** : n'hésitez pas à subdiviser la salle si celle-ci vous semble trop grande afin de créer un espace sympathique, installer les sièges façon gradin afin que le spectacle soit visible de tous les rangs.

2. Programmation

- Les bibliothèques et médiathèques peuvent s'organiser pour programmer le même spectacle dans le cadre de mini tournées : cela permet de négocier les tarifs,
- Pour les spectacles, vous pouvez contacter la BDA qui pourra vous orienter vers quelques spectacles, mais le choix du spectacle vous appartient.

3. Subvention

- Soit la manifestation Scènes d'enfance se tient **dans la bibliothèque**/médiathèque ou dans une salle contigüe et le taux de la subvention sera au maximum de 50% des coûts artistiques. Il s'applique pour la seule raison que **l'accès dans une bibliothèque est libre et gratuit.**
- Soit la commune ou la communauté de communes souhaite, à l'initiative par exemple de la bibliothèque, organiser un spectacle dans le cadre de scènes d'enfance, **dans une salle disjointe de la bibliothèque**, et elle entrera dans le même régime que les scènes et réseaux avec une subvention plafonnée à **20 % des coûts artistiques** et sera à même de mettre en place une billetterie au tarif unique de 6€.

4. Communication

- Tous les spectacles et animations paraîtront dans le flyer "Scènes d'Enfance". Il est diffusé auprès de chaque enfant scolarisé dans le département et favorise la promotion des bibliothèques.

Dorénavant les dossiers d'inscriptions sont dématérialisés, vous devrez remplir votre demande en ligne entre le 16 juillet et le 20 septembre 2024 dernier délai.